

SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec - Canada

RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION DOCUMENTAIRE

Selon les normes canadiennes sur la culture biologique*

Date d'émission: 8 janvier 2026

Date d'expiration: 6 janvier 2027

Ecocert Canada a revu la formulation du/ des produit(s) listé(s) en annexe afin de déterminer leur conformité aux normes biologiques canadiennes (CAN/CGSB-32.310, CAN/CGSB-32.311 et CAN/CGSB 32.312).

Ecocert Canada a vérifié que tous les ingrédients figurent dans les sections applicables des Listes des Substances Permises (CAN/CGSB-32.311) et sont conformes à toutes les restrictions concernant leur composition et méthode de production.

Ecocert Canada a également vérifié que les méthodes de production du/ des produit(s) ainsi que ses/ leurs ingrédients sont conformes à l'article 1.4, 1.5 et à l'article 6.4.4 de CAN/CGSB-32.310.

Lorsque des restrictions d'utilisation sont inscrites aux listes, celles-ci sont indiquées dans le tableau en annexe.

Nous vous rappelons qu' **il n'est pas permis** de faire référence à Ecocert Canada sur les étiquettes et supports promotionnels de ces produits.

Ce document est valide jusqu'à sa date d'expiration. Une nouvelle évaluation est requise annuellement.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture - principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Québec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026

Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Bioprotec CAF

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Bioprotec CAF (LPA/PCPA 26854)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026

Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Bioprotec ECO

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Bioprotec Eco (LPA/PCPA 27251)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026
Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : BIOPROTEC FRUIT TREE FUNGICIDE CONCENTRATE

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Bioprotec Fongicide Arbres Fruitier Concentré (LPA/PCPA 30606)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026

Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : BIOPROTEC FRUIT TREE FUNGICIDE READY TO USE

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Bioprotec Fongicide Arbres Fruitier prêt-à-l'emploi (LCA/PCPA 30609)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026
Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Bioprotec Fongicide and Bactericide Tomato and Vegetable Garden

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
<p>> Bioprotec Fongicide et Bactéricide Tomato et Potager Concentré (LPA/PCPA 30457)</p>	<p>32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production</p>	<p>Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026
Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Bioprotec fongicide and bactericide tomato and vegetable garden RTU

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Bioprotec Fongicide et Bactéricide Tomato et Potager prêt-à-l'emploi (LPA/PCPA 30906)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026
Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Bioprotec Fongicide Roses

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Bioprotec Fongicide Roses Concentré (LPA/PCPA 30458)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Québec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026
Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Bioprotec fongicide roses ready to use

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Bioprotec Fongicide Roses prêt-à-l'emploi (LPA/PCPA 30905)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Québec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026
Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Bioprotec Garden and Ornamentals

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Bioprotec Potager et Ornamentales (LPA/PCPA 34765)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Québec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026

Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Bioprotec Herbicide RTU

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Bioprotec Herbicide PAE (LCA/PCPA 34766)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026
Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Bioprotec Nem

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
<ul style="list-style-type: none"> > Bioprotec Nem 	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026
Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Bioprotec PLUS

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Bioprotec PLUS (#LPA/PCPA 32425)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026
Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Bioprotec Potager et Ornementales PAE

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
<p>> Bioprotec Potager et Ornementales PAE (LPA/PCPA 34764)</p>	<p>32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production</p>	<p>Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026

Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Buran

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
<p>> Buran (LPA/PCPA 30601)</p>	<p>32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production</p>	<p>Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026
Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Cyclone

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
<p>> Cyclone (#LPA/PCPA# 30459)</p>	<p>32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production</p>	<p>Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026

Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Cyclone PLUS

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Cyclone PLUS (#LPA/PCPA 34762)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026
Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Influence LC

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
<p>> Influence LC (LPA/PCPA 30692)</p>	<p>32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production</p>	<p>Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.</p>

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026
Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Nematode HB

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
<ul style="list-style-type: none"> > Nematode HB 	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Québec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026
Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique*

Intrants revus pour la marque de commerce : Nematode SC

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Nematode SC	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 93810-20260108-1407

AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026
Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Nematode SF

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Nematode SF	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026

Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Tivano

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Tivano (LPA/PCPA 30468)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026.**

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



AEF GLOBAL INC.

440, 3e Avenue, Suite 100 G6W 5M6 Lévis Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 8 janvier 2026

Date d'expiration: 6 janvier 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Tivano PLUS

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Tivano PLUS (LPA/PCPA 34763)	32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production	Les pesticides doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ils ne doivent pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Les substances végétales les moins toxiques doivent être utilisées de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **AEF GLOBAL INC.** , datant du **8 janvier 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.